ABEL EXPERTS
Société civile immobilière
au capital de 2 000 euros
Siège social : 34 Rue du Docteur Abel
26000 VALENCE
950 808 972 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE DU 9 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 9 août,
A 9h30,

Le soussigné :

David GRAND,

Gérant de la société ABEL EXPERTS, société civile immobilière au capital de 2 000 euros, divisé en 2 000 parts de 1 euro chacune, rappelle que :

- suivant acte sous signature privée à VALENCE, signé le 26/07/2024, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement des Impôts de VALENCE le 08/08/2024, Monsieur Benoît GAUDILLAT a cédé à la société CP GESTION CINQ CENT (500) parts sociales de 1 euro soit l'ensemble des parts lui appartenant dans la Société,

- suivant acte sous signature privée à VALENCE, signé le 26/07/2024, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement des Impôts de VALENCE le 08/08/2024, la société HOLDING E2A a cédé à la société AJ INVESTISSEMENT CINQ CENT (500) parts sociales de 1 euro soit l'ensemble des parts lui appartenant dans la Société,

- les associés ont décidé que sous réserve de la réalisation de cette cession, l'article 7 des statuts serait de plein droit remplacé par les dispositions suivantes, à compter du jour de la signification dudit acte à la Société par acte extrajudiciaire, ou à compter de l'inscription sur le registre des transferts tenu par la Société,

- l'inscription sur le registre des transferts de la Société ayant eu lieu ce jour, l'article 7 des statuts a été modifié ainsi qu'il suit :

  ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

  « Le capital social est fixé à DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

  Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 000 parts sociales.

  à la société CP GESTION,
  cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci *500 parts*

  à Monsieur David DER BAGHDASSARIAN-KOSTIKIAN,
  cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci *500 parts*

DG

à la société AJ INVESTISSEMENT,
cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci *500 parts*

à Monsieur David GRAND,
cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci *500 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Ces déclarations faites, il constate que la modification statutaire susvisée est devenue définitive à la date prévue soit le 9 août 2024.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

